



CSA3D

*Coopération du Sillon Alpin
pour le Développement
Durable Déchets*

Réunion des élus de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D)

Domancy, 10 juin 2014

Dossier de presse

CSA3D

*Coopération du Sillon Alpin
pour le Développement
Durable Déchets*



Les collectivités jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique de gestion des déchets. Chargées d'assurer la gestion des déchets ménagers ainsi que des déchets qu'elles produisent elles mêmes, des déchets d'origine commerciale et artisanale, elles sont confrontées à de nouveaux défis et impératifs nécessitant la mise en place d'outils de mutualisation et le renforcement de la coopération entre les territoires, obligeant ces collectivités à développer une vision stratégique commune, globale et cohérente.

Ces défis sont de nature différente :

- évolution des déchets : nouvelles filières,
- installation et traitement des déchets nécessitant de lourds investissements,
- évolution de la taille des territoires pertinents pour la gestion des déchets,
- durcissements des contraintes réglementaires
- enjeux économiques,
- l'engagement Grenelle de l'environnement qui préconise une réduction de 7% de la production des déchets ménagers et assimilés par habitant, une meilleure valorisation des déchets afin de diminuer de 15% les quantités partant à l'incinération ou au stockage.

Face à l'émergence de ces nouveaux enjeux, certaines collectivités ont souhaité développer une vision stratégique commune permettant de cibler des axes de développement tout en garantissant une cohérence dans leurs modalités d'intervention au sein du bassin de vie du Sillon alpin.

Tel est le sens de la **Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D)** dont les principaux objectifs se déclinent selon trois principaux axes :

1. **Constituer un réseau d'échanges** sur des problématiques communes,
2. **Mutualiser** les équipements publics et les compétences,
3. **Développer une stratégie commune** en matière de gestion et traitement des déchets.

Au total ce sont 1300 communes et plus de 2,5 millions d'habitants qui sont concernés par cette structure.



1. Constituer un réseau d'échanges par la mise en commun d'expériences en faveur :

- **de la prévention et la réduction, à la source, des déchets** en créant les conditions pour que les ménages présentent moins de déchets au service public notamment grâce à des mesures incitatives (vente à prix réduit de composteurs domestiques). Une telle mesure prend tout son sens au regard des déchets organiques « produits » : 100kg par an et par habitant,
- **du recyclage** : à titre d'exemple Eco-Emballages souhaite étendre les consignes de tri sur certains plastiques : sur le Sillon alpin une collectivité met en place actuellement un dispositif qui servira à l'ensemble des adhérents s'il s'avère concluant,
- **de la valorisation et le réemploi des déchets** notamment grâce à la création d'un groupement de vente des produits issus du tri (papier, flaconnage, plastique, aluminium, métal des boîtes, etc) permettant ainsi aux collectivités de bénéficier d'un volume plus important, d'une force suffisante face aux acheteurs et obtenir un prix significativement plus avantageux,
- **de la mise en commun des développements sur les avancées et les progrès techniques** : comme par exemple dans le cas du compost où il s'agit d'identifier les équipements les plus performants dans le process du traitement dans le but d'améliorer les résultats et baisser les coûts,
- **du retour d'expérience sur le suivi environnemental** : étant soumises à une législation et une réglementation particulière (ICPE : Installations classées pour la Protection de l'Environnement) les structures ont une obligation de surveillance de leur impact sur l'environnement (les odeurs pour une usine de compostage, les retombées atmosphériques pour les incinérateurs, etc.). L'objectif est ici de partager les résultats pour cibler les avantages ou les inconvénients des installations,
- **de l'identification de nouveaux exutoires pour les déchets** : c'est la question des déchets non valorisés et stockés dans les décharges. Peut-on encore aller plus loin pour ne pas saturer les décharges ? Par exemple les déchets des balayuses urbaines sont constitués de sable (60%). Peut-on réutiliser ce sable ? Si oui comment ? Un regroupement permet-il d'obtenir des effets satisfaisants ?
- **de la préservation des coûts d'équilibre** des différents équipements techniques par l'optimisation des coûts de fonctionnement et d'exploitation des équipements, des filières, notamment grâce au partage d'expérience sur les coûts pour détecter le mode de collecte le plus pertinent.



2. Mutualiser les équipements publics et les compétences grâce :

- **aux groupements de commandes** d'équipements ou des matériels nécessaires au fonctionnement quotidien des structures en passant les marchés en commun pour réduire les coûts,
- **à la synchronisation des plannings d'arrêt** de manière à coordonner ces périodes de maintenance obligatoires ou, en cas de panne importante, par la prise en charge des déchets par la structure voisine.

3. Développer une stratégie commune :

- **grâce à une vision stratégique partagée** en tenant compte des besoins des territoires voisins, en coordonnant des stratégies et des politiques similaires de celles des zones les plus proches pour éviter des sur-investissements,
- sur les services proposés **en co-salarier un agent** en charge des emplois du mâchefer,
- pour **limiter le « tourisme » des déchets** en limitant les flux entre les territoires tout en assurant la promotion de transports alternatifs.

4. Le fonctionnement de la coopération

Dès le début les adhérents ont eu le souci de créer un cadre souple permettant de dégager des thèmes communs tout en préservant les spécificités de chacun.

Signature d'une charte

La charte constitue un support juridique contractuel de la coopération entre EPCI compétents en matière de gestion et traitement des déchets. Elle s'appuie sur les dispositions du droit communautaire et la jurisprudence européenne (CJCE 9 juin 2009, aff. C-480/06, Commission c/ Allemagne) et sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Ces dispositions autorisent les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure, sans mise en concurrence, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services communs d'intérêt général, ou relatives à l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou qui leur a été transférée.

CSA3D

*Coopération du Sillon Alpin
pour le Développement
Durable Déchets*



Ce que la Charte CSA3D permet:

- **des échanges et des retours d'information** entre les différents services des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)
- **la mise en place d'une stratégie commune** à partir du travail de réflexion et d'échange entre les élus (comité de pilotage)
- **un exercice en commun de compétences** entre EPCI
- **l'ouverture à de futurs adhérents publics** sous réserve de l'accord de l'unanimité des signataires.

Ce que la Charte CSA3D ne permet pas :

- **pas de nouveau maître d'ouvrage** (chaque EPCI est maître-d'oeuvre de ses équipements)
- **pas de création d'une structure dédiée** ni de transfert de compétence (chaque EPCI demeure compétent)
- **pas de décision au sein du comité de pilotage** : décisions prises par les EPCI (au vu des travaux issus de la coopération)
- **tarification des prestations réalisées pour le compte d'un autre adhérent à l'euro/l'euro** (pas de tarif commun unique aux EPCI)

Modalités de fonctionnement

La coopération s'appuie sur un comité de pilotage, instance politique composée d'élus. Chaque EPCI y participe, représenté par un titulaire et un suppléant. La présidence est d'une durée de 1 an. Le secrétariat est organisé par les services de l'EPCI assurant la présidence.

Compte tenu de la mission actuellement confiée aux Conseils Généraux et relative à l'établissement des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion Durable des Déchets Non Dangereux, ils seront associés à au travail de concertation.

5. Liste des adhérents de la CSA3D

Collectivités	Nombre de Communes	Nombre d'habitants
Adhérents depuis 2011		
C.A. Grenoble Alpes Métropole	49	440 000
Savoie Déchets	197	348 432
SIBRECSA	47	51 163
SILA	114	287 591
SYTRAD	357	519 786
C.C. de l'Oisans	20	10 747
C.A. Pays Voironnais	34	89 980
Adhérents depuis 2012		
SIDEFAGE	150	350 000
SYPP	91	155 000
SICTOM de la BIEVRE	94	98 300
Communauté de Commune du Pays du GRESIVAUDAN	29	68 035
SICTDM de la MATHEYSINE	44	20 000
CC BRIANCONNAIS	12	19 807
SIVOM de la région de Cluses	35	96 000
SMITOM de Tarentaise	41	53 607
Adhérents depuis 2014		
SITOM du Mont Blanc	20	63 000
TOTAL CSA3D	1 312	2 671 448

6. Projets déjà réalisés ou en cours dans le cadre de la Coopération du Sillon Alpin

– Etude sur les flux de déchets à l'échelle de la CSA3D (réalisée en 2013)

Réalisation d'une cartographie des installations de traitement des déchets existantes sur le territoire de la CSA3D. Analyse des zones de chalandise et des différents flux transitant entre ces installations.

– Etude sur les flux de déchets textiles (réalisée en 2013)

Etat des lieux sur la collecte et le tri du textile d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) sur le territoire de la CSA3D

– Comparaison des prix de reprise sur les matériaux issus des collectes sélective (réalisée en 2013)

– Echanges d'expériences : Exemple des garanties financières (réalisés en 2013)

Analyse juridique de l'arrêté, échange sur les modalités de calcul, comparaison du montant des garanties financières, rédaction d'un cahier des charges commun, envoi d'un courrier commun au Préfet de Région

– Valorisation des mâchefers (en cours)

Projet de recherche et développement. Objectif de mise en œuvre d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification Vitrification des Mâchefers (PIGVM) afin d'inertiser les mâchefers (budget de 2.5M€).

CSA3D

*Coopération du Sillon Alpin
pour le Développement
Durable Déchets*



Contact :
Raphaëlle MUSY
Chargée de mission mâchefers
06 89 61 82 43
raphaelle.musy@savoie-dechets.fr

Avec l'aimable autorisation du service presse de Grenoble-Alpes Métropole